

Commune de : **Val d'Auzon**

Département : **AUBE**

Suppression des alignements au droit des Routes départementales

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 07-2024
du 15 Avril 2024
soumettant à enquête publique
le projet de
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



COMMUNE DE VAL D'AUZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'AUZON

N° 24/2023

Date de convocation :

14 septembre 2023

Date d'affichage :

14 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt et un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de VAL D'AUZON, sous la présidence de Monsieur JAILLIARD John, Maire

Étaient présents : HERNANDEZ-LACOUR Fanny, LEGRAND Anne, LALLEMAND Sandrine, MEURVILLE Éric, GASSMANN Xavier, MEURVILLE Anaïs, AMPE Aurélien, HOLLEBECQ Vincent

Absents excusés : PRIEUR Gilberte (pouvoir à HOLLEBECQ Vincent), DERENNES Anne (pouvoir à Fanny HERNANDEZ-LACOUR)

Objet : Suppression d'alignement

Par délibération du 03 Mai 2021, le Conseil Municipal de Val d'Auzon a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, le SLA – Service Local d'Aménagement du Conseil Départemental de l'Aube a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et même inapplicables dans certains cas. Dans tous les cas ils ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries, de réduction de la vitesse et des aménagements qui accompagnent ces voies.

Les routes départementales concernées par ces plans d'alignement départementaux sont les suivantes :

- RD50 : Plan du 26/2/1890, entre pont de l'Auzon et aqueduc mare publique (19-3)
- RD50 et RD200 (RD 50 RD100 sur plan initial) : Modification des plans approuvés les 26/2/1890 et 23/01/1903, approuvée le 6/11/1935 – Traverse d'Auzon les Marais - rd100 d'Assencières à Lesmont (19-1).

Les logiques qui ont dicté ces alignements sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui, la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement ; il convient alors de supprimer ces alignements du plan des servitudes d'utilité publique qui sera annexé au PLU.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de supprimer les plans d'alignement des voies départementales qui traversent la commune,

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'AUBE afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique EL7 sur les routes départementales citées supra.

Article 3 :

Précise que l'enquête publique portant sur la suppression des Plans d'Alignement Départementaux sera menée conjointement à celle relative à la révision du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A VAL D'AUZON, le 25 septembre 2023
Le Maire, John JAILLIARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 6 novembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 112023/398

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 50, n° 100 et n° 200 traversant la Commune de Val-d'Auzon Accord de principe

Date de convocation :
27/10/2023

Le lundi 6 novembre 2023 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 31
votants : 34**

Etaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) :

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Djamila HADDAD à Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 50, n° 100 et n° 200 applicables sur le territoire de la Commune de Val-d'Auzon.

Approuve la délégation à la Commune de Val-d'Auzon de la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

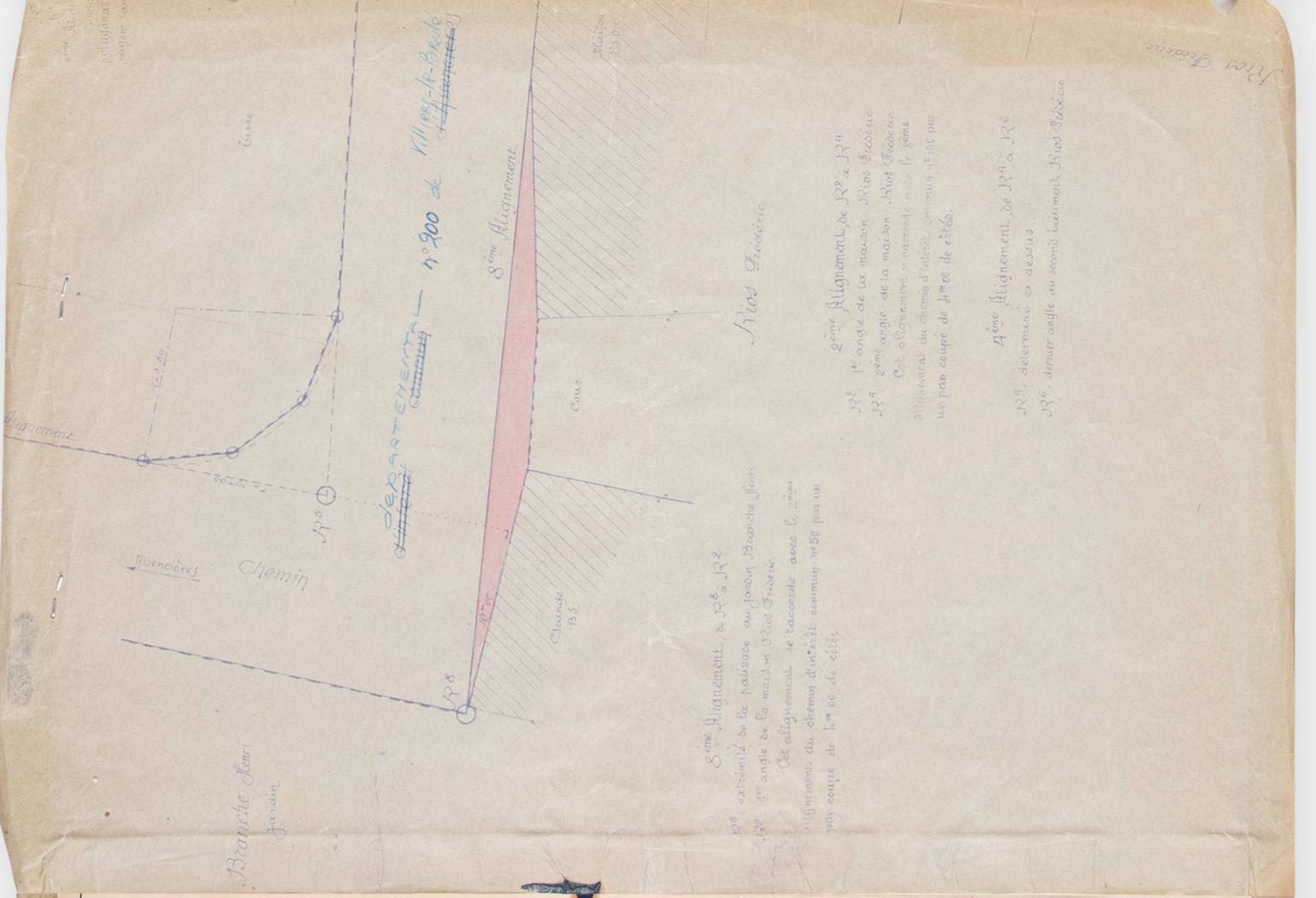
Précise que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2023.11.14 14:02:58 +0100
Ref:20231113_152209_3-3-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 13/11/23



Branche Jean
Jardin

8^{ème} Alignement, de J²⁸ à J²⁹
J²⁸ abaissement de la palissade au jardin Branche Jean
J²⁹ 1^{er} angle de la maison Rue Frédéric
Cet alignement se raccorde avec le 7^{ème}
alignement du chemin d'intérêt commun n° 200 par un
pan coupé de 1 m 00 de côté.

8^{ème} Alignement de J²⁸ à J²⁹
J²⁸ 1^{er} angle de la maison Rue Frédéric
J²⁹ 2^{ème} angle de la maison Rue Frédéric
Cet alignement se raccorde avec le 7^{ème}
alignement du chemin d'intérêt commun n° 200 par
un pan coupé de 1 m 00 de côté.

4^{ème} Alignement de J²⁹ à J³⁰
J²⁹ déterminé ci-dessus
J³⁰ 2^{ème} angle de second bâtiment Rue Frédéric

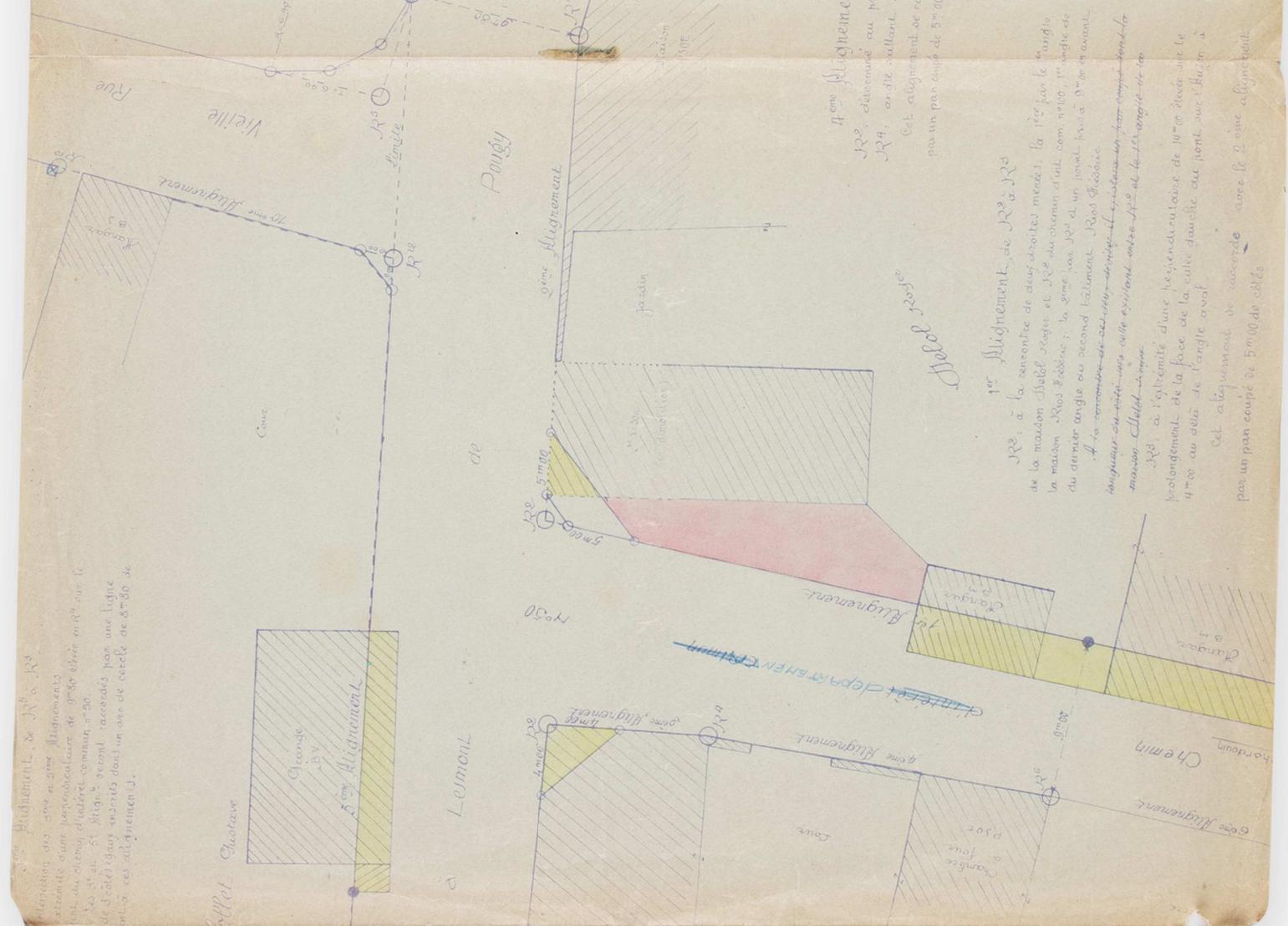
Alignement de J²⁸ à J²⁹
direction des 5^{èmes} alignements
alignement de chemin d'intérêt commun n° 200
alignement de 3^{èmes} alignements dans un axe de cercle de 8 m 00 de
rayon (alignement de 3^{èmes} alignements).

Callet Choiseux

DÉPARTEMENTAL n° 200 de Killis-la-Basse

Rue Frédéric

Rue Frédéric



4^{ème} Alignement
J²⁸ déterminé au 1^{er}
J²⁹ 1^{er} angle de 1^{er}
Cet alignement se raccorde
par un pan coupé de 5 m 00

1^{er} Alignement de J²⁸ à J²⁹

J²⁸ à la rencontre de deux étroites ruelles, la 1^{ère} par le angle
de la maison Chélet 2^{ème} et J²⁹ du chemin d'intérêt commun n° 200, l'angle est
la maison Rue Frédéric; la 2^{ème} par J²⁸ et un point fixe à 9 m 00 en avant
du dernier angle du second bâtiment Rue Frédéric.
4^{ème} alignement de chemin d'intérêt commun n° 200 par un pan coupé de 5 m 00
alignement de chemin d'intérêt commun n° 200 par un pan coupé de 5 m 00
alignement de chemin d'intérêt commun n° 200 par un pan coupé de 5 m 00
alignement de chemin d'intérêt commun n° 200 par un pan coupé de 5 m 00

J²⁸ à l'extrémité d'une palissade haute de 1 m 00 dans une le
prolongement de la face de la cour gauche du pont sur l'alignement
4 m 00 au delà de l'angle oval
Cet alignement se raccorde avec le 2^{ème} alignement
par un pan coupé de 5 m 00 de côté.

